



La Queue-
en-Brie

Culture

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER D'ART MUNICIPAL

I - MODALITES D'INSCRIPTION

1 - L'atelier d'art municipal est ouvert à tous à partir de 4 ans.

2 - Les élèves seront inscrits après accord de la municipalité et du professeur, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux.

3 - Toutes les inscriptions se font obligatoirement au guichet unique de l'hôtel de ville.

L'inscription sera définitive à la réception :

- du coupon-réponse joint au règlement intérieur,
- d'une attestation d'assurance extra-scolaire pour les enfants et d'une attestation responsabilité civile pour les adultes,
- du règlement total de la cotisation annuelle.

Tout changement de situation en cours d'année, (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par courrier au secrétariat des affaires culturelles, par téléphone au 01.49.62.30.46 ou par email : serviceculture@laqueueenbrie.fr.

II - COTISATIONS

1 - Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours. Le règlement peut s'effectuer en plusieurs versements. La cotisation annuelle doit-être impérativement acquittée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le non règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

2 - Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, professionnelles ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif, et après accord de la directrice du service culturel et de l'él(u)e en charge du secteur.

3 - Tous les règlements peuvent s'opérer auprès du guichet unique (espèces, chèque, CB) ou en ligne via le site de la ville.

Les règlements en numéraire doivent s'effectuer exclusivement auprès du guichet unique afin d'obtenir un reçu.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la Mairie Place du 18 Juin 1940 - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE. Ils doivent être libellés à l'ordre du « REGISSEUR DU GUICHET UNIQUE LQB » en indiquant au verso, le nom de l'élève ainsi que la discipline exercée.

III - RECLAMATIONS

Toutes réclamations sur facturation ou demandes de remboursement devront être adressées obligatoirement à Monsieur le Maire par écrit ou sur le portail des Caudaciens via le site internet de la ville : www.laqueueenbrie.fr.

IV - DEROULEMENT DES COURS

1 - COMPORTEMENT

Pour assurer le bon déroulement des cours, un respect mutuel, une attitude et un langage corrects sont exigés.

Les élèves sont priés de ne pas courir, ni crier dans la salle afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.

Le calme est de rigueur à l'intérieur de l'atelier d'art.

Les élèves doivent attendre l'arrivée du professeur ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle.

Les téléphones portables doivent être éteints à l'intérieur de la salle.

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'atelier d'art.

2 - PRESENCE/ABSENCE

Ne sont admis dans la salle que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours. Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle.

Les élèves doivent arriver à l'heure.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail.

Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours. Toute absence répétée, non justifiée, sera signalée aux parents de l'élève, (pour les mineurs).

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur ou au secrétariat du service culturel qui transmettra l'information.

Aucun élève ne pourra quitter le cours avant l'heure prévue, sauf demande écrite des parents ou tuteurs.

3 - SANCTION

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec le responsable du service culturel et l'élu(e) de secteur.

V - ABSENCE DU PROFESSEUR

1 - En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, le secrétariat du service culturel préviendra les familles par courrier, mail ou par téléphone. Dans le cas contraire, un message sera affiché sur la porte extérieure de l'atelier d'art.

2 - Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités du professeur.

VI - RESPONSABILITES

1 - SORTIE DE COURS

- La municipalité et le professeur ne sont pas responsables de l'élève à sa sortie du cours.

2 - VOL ET DEGRADATION

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

Le refus de régler ces dommages sera sanctionné par l'exclusion définitive de l'élève, sans remboursement des droits d'inscription, et pourrait être accompagné de poursuite judiciaire.

3 - ACCIDENTS

Le service culturel et le professeur ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

4 - MANIFESTATIONS CULTURELLES

Les élèves de l'atelier d'art municipal pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (carnaval, fête de la musique, rencontres chorégraphiques...).

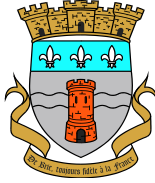
Toutes les manifestations, sont susceptibles d'être filmés, photographiés ou enregistrés. Aucun extrait ne sera diffusé sans l'autorisation des parents du mineur concerné si celui-ci est seul dans l'image. Par-contre s'il s'agit d'une présentation de groupe (au-dessus de 4 élèves) l'atelier d'art se réserve la possibilité d'utiliser ces données, sans solliciter d'autre accord que l'acceptation de ce même règlement.

5 - STAGES

Des stages thématiques pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

6 - SORTIES CULTURELLES

Des sorties pourront être organisées par la municipalité sur proposition du professeur.



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

ATELIER D'ART

Je soussigné(e) Mme ou M.

- Dégage l'atelier d'art et la municipalité de toute responsabilité à l'égard de mon enfant en dehors de ses heures de cours,
- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours,
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse,
- Autorise mon enfant à participer à des sorties pédagogiques avec l'atelier d'art,
- Autorise, en cas d'accident, l'hospitalisation de mon enfant si son état de santé le nécessite,
- Certifie que l'inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile **(joindre l'attestation).**

Nom de l'assureur : N° de sociétaire :

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à prendre connaissance des informations affichées dans l'établissement.
- M'engage à régler la cotisation annuelle. **Toute année commencée est due.**
- M'engage à inscrire mon enfant ou moi-même pour toute l'année scolaire en cours.
- En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement.
- Autorise que mon enfant ou moi-même soit photographié ou filmé **seul** dans le cadre des activités de l'établissement et que cela puisse être diffusé sur les supports de communication de la ville.

OUI

NON

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l'inscription à l'atelier d'art.

FAIT A LA QUEUE EN BRIE, le

SIGNATURE, précédée de la mention « lu et approuvé »

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.